



Ville de Persan

Publié sur *Ville de Persan* (<http://www.ville-persan.fr>)

[Accueil](#) > Recensement militaire

Tous les garçons et filles doivent se faire recenser dès leur 16ème anniversaire. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux examens. Les jeunes doivent se présenter muni(e)s du livret de famille des parents, de leur carte nationale d'identité française en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Si vous avez une double nationalité, veuillez apporter le passeport du pays concerné.

Source URL: <http://www.ville-persan.fr/article/recensement-militaire>